



Accueil de Loisirs de Meslay du Maine

Règlement intérieur

I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirs est géré par la commune de Meslay du Maine, représenté par son Maire, Monsieur Leroux Patrick, sa première adjointe, Madame Launay Noëlle et par Mademoiselle Bodivit Manon, Directrice Générale des Services.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Meslay du Maine
10, Avenue de l'Hôtel de Ville
53170 Meslay du Maine
(Téléphone : 02.43.64.10.40.)

L'accueil de loisirs fait partie du centre social Meslinois dont le directeur est Monsieur Pierrick Leray.

Le Directeur de l'accueil de loisirs est Monsieur Grégory Boisseau.

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires :

Le matin, les enfants sont accueillis entre 8h30 et 9h00.

Le soir, le départ doit avoir lieu entre 17h00 et 17h30.

Un service d'accueil est mis en place de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Les inscriptions :

Un dossier d'inscription devra être rempli par la famille.

L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant.

Les pièces à fournir pour constituer ce dossier sont les suivantes : carnet de santé de l'enfant avec vaccinations à jour, attestation d'assurance responsabilité civile

Tout changement de situation familiale, d'employeur, d'adresse, de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais.

Lors de l'arrivée à l'accueil de loisirs, l'enfant doit se présenter à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Les parents divorcés ou séparés qui souhaiteraient ne pas voir leur ex-conjoint(e) venir chercher l'enfant, doivent fournir une copie de la décision du juge après passage en conciliation.

Les inscriptions des enfants de la commune sont prioritaires à condition qu'elles soient effectuées au moins 3 semaines avant les dates de début de l'activité. Passé ce délai, les places vacantes seront proposées aux enfants hors de la commune.

III- ALIMENTATION

Les repas sont fabriqués par le service de restauration municipale. Ils sont pris au restaurant scolaire de l'école primaire publique. L'accueil de loisirs fournit également le goûter.

IV- TARIFS

Le règlement de la participation s'effectuera à la fin du mois sur envoi d'une facture. Celui-ci peut être acquitté en espèce, par chèque, tickets CAF, tickets MSA ou chèques vacances au Trésor Public.

		Accueil de loisirs		
		Journée	1/2 journée	Accueil du matin ou du soir
Tranche 1	<= 750 €	5,64 €	2,82 €	0,92 €
Tranche 2	>= 751 € <= 1500 €	7,05 €	3,55 €	1,15 €
Tranche 3	>= 1501 €	8,46 €	4,23 €	1,38 €
Domiciliés hors Meslay		11,00 €	5,50 €	1,80 €

REPAS	Habitants Meslay-du-Maine	Habitants hors Meslay-du-Maine
	3.00€	3.40 €

Il sera appliqué un rabais sur ces tarifs de 15% pour le deuxième enfant et de 30% pour les autres enfants de la même famille.

Pour les attestations de présence complétées par le responsable de l'accueil de loisirs, veuillez à réclamer auparavant un justificatif de règlement au Trésor Public.

V- ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 50 %) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites "à risques" (VTT, activités nautiques, escalade...).

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et définies par les orientations du projet éducatif.

Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable de l'accueil de loisirs ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.

L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de la structure. Cette autorisation permet également d'utiliser l'image de l'enfant (photos, vidéo...). Ces dernières serviront uniquement à faire la promotion de l'accueil de loisirs (articles, expositions...).

VI- ASSURANCE

- La mairie a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'assurance Multirisques à la compagnie MMA. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.
- L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
 - les dommages causés par l'enfant à autrui
 - les accidents survenus lors de la pratique des activités
- Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

VII- MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - + remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
 - + Fourniture des médicaments remis par la famille
 - + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le Directeur de l'accueil peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui même le médecin et d'en aviser les parents ensuite.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents, le Directeur Général des Services et la D.D.J.S seront immédiatement prévenus.

VIII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentant un danger, leur port est déconseillé.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet représentant un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la structure ne pourra être tenue pour responsable.

IX- DEPART DES ENFANTS

- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable.
- Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisée (cf fiche d'inscription) et signalée à l'équipe de direction.